

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES

EN ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MARS 2018



N° 1 - ELECTION DU 13^{ème} VICE-PRESIDENT DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, en sa section 3 du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II de la 5^{ème} partie, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°1 du Comité syndical du 24/04/2014 relative à l'élection du Président du SIAHVY,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 24/04/2014 relative à la composition du Bureau syndical,

VU la délibération n°3 du Comité syndical du 24/04/2014 relative à l'élection des membres du Bureau

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Becker dans les fonctions de 13^{ème} Vice-présidente en charge du suivi des contrats de bassin Yvette amont et Yvette aval ainsi que des relations avec le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

CONSIDERANT que l'élection des Vice-présidents s'effectue à la majorité absolue et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT les candidatures.

Le Comité syndical procède à l'élection du 13^{ème} Vice-Président.

ELIT, à l'unanimité des suffrages exprimés

13^{ème} Vice-Président

M. Dominique BAVOIL

Nombre de voix obtenues : 54

DECIDE que le 13^{ème} Vice-Président est immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-29 et L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant les budgets primitifs 2017,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes de gestions 2017 résument l'ensemble des opérations comptables, en dépenses et en recettes, de l'exercice 2017 exécutées par le comptable public du SIAHVY (Trésorerie de Palaiseau) pour le budget principal et les budgets annexes,

CONSIDERANT la clôture de l'exercice 2017, les comptes de gestion établis par le comptable public font apparaître :

- Pour le budget principal M14 : un résultat global excédentaire de 302 764.78 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 331 177.25 € et pour la section d'investissement par un déficit de 28 412.47 €.
- Pour le budget annexe M14 Rivière : un résultat global excédentaire de 1 286 875.87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 2 988 309.10 € et pour la section d'investissement par un déficit de 1 701 433.23 €.
- Pour le budget annexe M49 assainissement : un résultat global excédentaire de 4 169 769.36 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 5 799 354.11 € et pour la section d'investissement par un déficit de 1 629 584.75 €.
- Pour le budget annexe M14 CLE : un résultat global excédentaire de 23 732.51 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 210.25 € et pour la section d'investissement par un excédent de 22 522.26 €.
- Pour le budget annexe M41 Production d'énergie : un résultat global excédentaire de 943.01 € pour la section de fonctionnement.

CONSIDERANT que les résultats globaux et par section des comptes administratifs pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant aux comptes de gestion établis par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2017 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

N°3 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président ne peut participer au vote du compte administratif et doit quitter la séance. Aussi, il est nécessaire de désigner un autre président de séance pour le vote du compte administratif.

M. Serge PLUMERAND désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical, siégeant sous la présidence de M. Serge PLUMERAND

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant les budgets primitifs 2017,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

VU les comptes de gestion arrêtés par le comptable pour l'exercice 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les comptes administratifs sont exposés pour chaque budget par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du comptable public, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes du SIAHVY, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 918 183,41 €
Recettes de fonctionnement	1 756 208,05 €
Résultat de l'exercice (excédent)	- 161 975,36 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	493 152,61 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	331 177,25 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	449 829,24 €
Recettes d'investissement	1 861 092,43 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	1 411 263,19 €
Déficit antérieur reporté	1 439 675,66 €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture (Excédent) (=001)	- 28 412,47 €
Restes à réaliser en dépenses	- €
Restes à réaliser en recettes	- €
Solde Restes à réaliser 2017	- €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt [résultat de clôture + solde des RAR]	- 28 412,47 €

Le résultat de l'exercice 2017 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 918 183,41 €	1 756 208,05 €
	Section d'investissement	449 829,24 €	1 861 092,43 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		493 152,61 €
	Section d'investissement	1 439 675,66 €	0
TOTAL (Réalizations + reports)		3 807 688,31 €	4 110 453,09 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 918 183,41 €	2 249 360,66 €
	Section d'investissement	1 889 504,90 €	1 861 092,43 €
TOTAL CUMULE		3 807 688,31 €	4 110 453,09 €

BUDGET ANNEXE RIVIERE - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	2 332 072,44 €
Recettes de fonctionnement	4 293 161,29 €

Résultat de l'exercice (excédent)	1 961 088,85 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	1 027 220,25 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° au 1068)	2 988 309,10 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	3 783 961,35 €
Recettes d'investissement	3 537 017,02 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 246 944,33 €
Déficit antérieur reporté	- 1 454 488,90 €
Excédent antérieur reporté	
Résultat de clôture (déficit) (=001)	- 1 701 433,23 €
Restes à réaliser en dépenses	1 610 193,02 €
Restes à réaliser en recettes	708 058,50 €
Solde Restes à réaliser 2016	- 902 134,52 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) [résultat de clôture + solde des RAR]	- 2 603 567,75 €

Le résultat de l'exercice 2017 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	2 332 072,44 €	4 293 161,29 €
	Section d'investissement	3 783 961,35 €	3 537 017,02 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		1 027 220,25 €
	Section d'investissement	1 454 488,90 €	0
TOTAL (Réalizations + reports)		7 570 522,69 €	8 857 398,56 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	1610193,02	708058,5
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 332 072,44 €	5 320 381,54 €
	Section d'investissement	6 848 643,27 €	4 245 075,52 €
TOTAL CUMULE		9 180 715,71 €	9 565 457,06 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - M49

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	13 730 913,41 €
Recettes de fonctionnement	15 577 743,89 €
Résultat de l'exercice (excédent)	1 846 830,48 €
Déficit antérieur reporté	
Excédent antérieur reporté	3 952 523,63 €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° au 1068)	5 799 354,11 €
INVESTISSEMENT	

Dépenses d'investissement	13 902 894,61 €
Recettes d'investissement	14 598 261,77 €
Résultat de l'exercice (déficit)	695 367,16 €
Déficit antérieur reporté	2 324 951,91 €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture (déficit) (= 001)	- 1 629 584,75 €
Restes à réaliser en dépenses	6 460 259,85 €
Restes à réaliser en recettes	2 927 487,56 €
Solde Restes à réaliser 2016	- 3 532 772,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) [résultat de clôture + solde des RAR]	- 5 162 357,04 €

Le résultat de l'exercice 2017 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	13 730 913,41 €	15 577 743,89 €
	Section d'investissement	13 902 894,61 €	14 598 261,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		3 952 523,63 €
	Section d'investissement	2 324 951,91 €	0
TOTAL (Réalizations + reports)		29 958 759,93 €	34 128 529,29 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	6 460 259,85 €	2 927 487,56 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	13 730 913,41 €	19 530 267,52 €
	Section d'investissement	22 688 106,37 €	17 525 749,33 €
TOTAL CUMULE		36 419 019,78 €	37 056 016,85 €

BUDGET ANNEXE CLE - M14

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	169 002,71 €
Recettes de fonctionnement	171 916,37 €
Résultat de l'exercice (excédent)	2 913,66 €
Déficit antérieur reporté	1 703,41 €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	1 210,25 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	58 648,56 €
Recettes d'investissement	33 037,38 €
Résultat de l'exercice (Déficit)	- 25 611,18 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	48 133,44 €

Résultat de clôture (Excédent) (=001)	22 522,26 €
Restes à réaliser en dépenses	4 860,00 €
Restes à réaliser en recettes	32 740,00 €
Solde Restes à réaliser 2017	27 880,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (= 1068) si déficit invt [résultat de clôture + solde des RAR]	- €

Le résultat de l'exercice 2017 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	169 002,71 €	171 916,37 €
	Section d'investissement	58 648,56 €	33 037,38 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	1 703,41 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	48 133,44 €
TOTAL (Réalizations + reports)		229 354,68 €	253 087,19 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	4 860,00 €	32 740,00 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	170 706,12 €	171 916,37 €
	Section d'investissement	63 508,56 €	113 910,82 €
TOTAL CUMULE		234 214,68 €	285 827,19 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE - M41

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	59,98 €
Recettes de fonctionnement	1 002,99 €
Résultat de l'exercice (excédent)	943,01 €
Déficit antérieur reporté	- €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant aff° éventuelle au 1068)	943,01 €

Le résultat de l'exercice 2017 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	59,98 €	1 002,99 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

TOTAL (Réalizations + reports)		59,98 €	1 002,99 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		0	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	59,98 €	1 002,99 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE		59,98 €	1 002,99 €

N° 4 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de + **331 177.25 €**,

CONSIDERANT le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de – **28 412.47 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2017 de **0 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget principal (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- - 161 975.36€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 493 152.61 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	331 177.25 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 28 412.47 €
R 001 (excédent de financement)	

E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
RAR dépenses	0.00 €
RAR recettes	0,00 €
Excédent / Besoin de financement F (= D+E)	-28 412.47 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	28 412.47 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	302 764.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N° 5 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE RIVIERE (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de **+ 2 988 309.10 €**,

CONSIDERANT le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de **- 1 701 433.23 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2017 de **- 902 134.52 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Rivière (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 961 088.85 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 027 220.25 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 988 309.10 €

D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 1 701 433.23 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 902 134.52 €
RAR dépenses	1 610 193.02 €
RAR recettes	708 058.50 €
Excédent / Besoin de financement F (= D+E)	-2 603 567.75 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	2 603 567.75 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	384 741.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-

N° 6 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M4,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU les délibérations du Comité syndical approuvant les Décisions Modificatives de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de **+ 5 799 354.11 €**,

CONSIDERANT le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de **- 1 629 584.75 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2017 de **- 3 532 772.29 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement (M49) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 846 830.48 €

B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 952 523.63 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	5 799 354.11 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	-1 629 584.75 €
R 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 532 772.29 €
RAR dépenses	6 460 259.85 €
RAR recettes	2 927 487.56 €
Excédent / Besoin de financement F (= D+E)	-5 162 357.04 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	5 162 357.04 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	636 997.07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

N° 7 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (M14)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU la délibération du Comité syndical du 24 octobre 2017 approuvant la Décision Modificative de l'exercice 2017,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,
Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de **+1 210.25 €**,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2017 de **+ 22 522.26 €**,

CONSIDERANT le solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2016 de **27 880.00 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe CLE (M14) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+2 913.66 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- - 1 703.41 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 210.25 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	22 522.26 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	27 880.00 €
RAR dépenses	4 860.00 €
RAR recettes	32 740.00 €
Excédent / Besoin de financement F (= D+E)	0 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	1 210.25 €
EXCEDENT REPORTE R 002 (5)	1 210.25 €

N° 8 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU la délibération du Comité syndical du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2017 de **+943.01 €**,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe PRODUCTION D'ÉNERGIE (M41) conformément au tableau ci-dessous :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+943.01 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00€
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	943.01 €
D - Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes	0.00 € 0.00 €
Excédent / Besoin de financement F (= D+E)	0 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	943.01 €
EXCEDENT REPORTE R 002 (5)	943.01 €

N°9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à -20, L.2311-1 à L.2312-4 et L.5211-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires et comptable M14 et M4,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu le 31 janvier 2018,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires 2018 qui s'est tenu et le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 voté le 31 janvier 2018

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le budget principal et pour les budgets annexes,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017,

CONSIDERANT les délibérations d'affectation adoptées lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le vote du budget principal et des budgets annexes équilibrés tel que présenté ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 202 564,78 €	2 202 564,78 €
Section d'investissement	98 412,47 €	98 412,47 €

BUDGET ANNEXE RIVIERE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 520 356,69 €	4 520 356,69 €
Section d'investissement	10 565 662,94 €	10 565 662,94 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 941 497,07 €	16 941 497,07 €
Section d'investissement	22 992 224,87 €	22 992 224,87 €

BUDGET ANNEXE CLE M14

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	261 570,00 €	261 570,00 €
Section d'investissement	110 752,26 €	110 752,26 €

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE M41

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

N° 10 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT LAMBERT DES BOIS

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3, L.5211-1 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

VU la délibération n° 9 du Comité syndical du 23 mars 2017 portant création de l'AP-CP pour le financement des travaux de la station d'épuration de Saint Lambert des Bois

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que cette opération est initialement prévue sur deux exercices budgétaires (2017-2018), sur le budget M49 Assainissement,

CONSIDERANT que les travaux de la station d'épuration de Saint Lambert des Bois n'ont pas débuté en 2017, il convient de décaler ces travaux d'une année, en 2018,

CONSIDERANT que le montant global de l'opération n'est pas modifié (1 140 000 € TTC) et que les crédits de paiement non mandatés sur l'année 2017 sont automatiquement reportés sur l'année N+1 (2018),

CONSIDERANT que les crédits de paiement sont inscrits au budget concerné pour l'exercice 2018 (M49), en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) relative au financement des travaux de la STEP de Saint Lambert des Bois, telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17.01	Travaux STEP Saint Lambert des Bois	1 140 000 €	0 €	540 000 €	600 000 €

N° 11 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX SAINT LAMBERT - BOURG (RÉSEAU COMMUNAL)

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1, L.2311-3, L.5211-1 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

VU la délibération n° 9 du Comité syndical du 23 mars 2017 portant création de l'AP-CP pour le financement des travaux Saint Lambert - Bourg (Réseau communal)

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que cette opération est initialement prévue sur trois exercices budgétaires (2017-2018-2019), sur le budget M49 Assainissement,

CONSIDERANT que les travaux Saint Lambert - Bourg (Réseau communal) n'ont pas débuté en 2017, il convient de décaler ces travaux d'une année, sur 2018,

CONSIDERANT que le montant global de l'opération n'est pas modifié (3 060 000 € TTC) et que les crédits de paiement non mandatés sur l'année 2017 sont reportés sur l'année 2018 et réajuster sur la durée des CP,

CONSIDERANT que les crédits de paiement sont inscrits au budget concerné pour l'exercice 2018 (M49), en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP) relative au financement des travaux de la STEP de Saint Lambert des Bois, telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17.02	Travaux Saint Lambert – Bourg (Réseau communal)	3 060 000 €	0 €	360 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €

N°12 - SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DU MESNIL SAINT DENIS ET DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3, 5211-36 et 5212-18,

VU la délibération n°9 du 23 mars 2017 relative à la création des autorisations de programme - crédits de paiement en 2017,

VU les instructions budgétaires et comptables M49,

VU le plan pluriannuel d'investissement du SIAHVY (2017-2020),

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'opération relative à la maîtrise d'œuvre concernant la station d'épuration du Mesnil Saint Denis est abandonnée,

CONSIDERANT que les crédits de paiement étaient inscrits au budget annexe concerné pour l'exercice 2017 (M49), en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ci-dessous détaillée :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17.02	MOE STEP Mesnil St Denis	1 020 000,00 €	240 000,00 €	384 000,00 €	396 000,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES 2 CONVENTIONS DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DES COMMUNES DE BOULLAY LES TROUX ET DE GOMETZ LA VILLE AVEC LE SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5212-16,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY), approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL-364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une gestion collective et concertée de l'assainissement collectif, et l'opportunité pour les communes de Gometz-la-Ville et de Boullay-Les-Troux de transférer cette compétence au SIAHVY,

CONSIDERANT la pertinence de confier à une même entité la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT le nécessité de fixer les modalités techniques et financières de l'exercice de cette mission

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion de la compétence eaux pluviales pour les communes de Gometz-la-Ville et de Boullay-les-Troux, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 - AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.1411-6,

VU la délibération n°10 du 18 décembre 2012 du Comité syndical relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public de l'assainissement,

VU la délibération n°5 du 12 décembre 2017 du Comité Syndical relative à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation du Service Public de l'Assainissement du SIAHVY,

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 14 mars 2018,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les nouvelles charges nées de l'exploitation, de l'entretien et de renouvellements des équipements et des missions intégrés dans le périmètre du SIAHVY

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de demander au fermier d'intégrer les nouvelles charges d'exploitation dans le service délégué ce qui représente un total de dépenses supplémentaires :

- **17 976 € HT** pour la part forfaitaire annuelle au titre de la gestion des équipements relatifs aux ouvrages pluviaux de la commune de Gometz-la-Ville,
- **3 880 € HT** pour la part forfaitaire annuelle au titre de la gestion des équipements relatifs aux ouvrages pluviaux de la commune de Boullay-les-Troux.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public d'assainissement avec le délégataire, la société SUEZ EAU FRANCE.

N°15 - AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-6 et L. 2224-12-2,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la société SUEZ et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et ses avenants n°1 à 3,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY), approuvés par arrêté inter préfectoral n°2017-PREF-DRCL-364 du 6 juin 2017,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du contrat de délégation de service public, le temps de la consultation des entreprises et afin d'assurer la continuité de service public sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, adhérente au syndicat, du 31 mars au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le prolongement de durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2018,

PREND NOTE de la diminution de 3,95 % au regard du montant initial, tous avenants additionnés,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public d'assainissement avec la société SUEZ à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

N° 16 – AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR PROCEDER A LA DISTRACTION PARTIELLE DU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE AR N°1 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP N°2 SUR LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE

Délibération qui annule et remplace la délibération N° 8 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2018

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,

VU le code forestier, et notamment ses articles L.211-1 et L.214-3,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de restauration écologique des cours d'eau et de zones humides,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de mener des actions de lutte contre les inondations,

CONSIDERANT les travaux de restauration de la zone humide du Baratage,

CONSIDERANT la nécessité de distraire du régime forestier les parcelles concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la procédure de distraction du régime forestier de la parcelle AR n°1 et d'une partie de la parcelle AP n°2 à Bures-sur-Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter Madame la préfète de l'Essonne pour autoriser la distraction du régime forestier de la parcelle concernée par les travaux de restauration de l'Angoulême et de la zone humide du Baratage.

N°17 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 01/02/2018		Situation au 01/02/2018	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	9	• Ingénieur Territorial	8
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	1
• Rédacteur principal de 2ème classe	2	• Rédacteur principal de 2ème classe	2
• Rédacteur	2	• Rédacteur	2
• Technicien Principal de 1ère classe	1	• Technicien Principal de 1ère classe	0
• Technicien Principal de 2ème classe	1	• Technicien Principal de 2ème classe	1
• Technicien territorial	3	• Technicien territorial	4
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	2	• Agent de Maîtrise	2
• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	3	• Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème cl	3
• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	3	• Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère	3
• Adjoint Administratif Territorial	3	• Adjoint Administratif Territorial	3
• Adjoint Technique Territorial	2	• Adjoint Technique Territorial	4
	-----	• Adjoint Technique Territorial Principal 2ème cl	1
Total	38	• Adjoint Technique Territorial Principal 1ère cl	1

		Total	41

** Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.*

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 39 agents.